

DETTES PASSIVES

1o Obligations et dépôts .....	\$ 31,420.45
2o Société de la Bonne-Mort.....	457.60
3o Société de St-François de Sales.....	2,040.00
4o Messes fondées .....	284.00
5o Mgr LaFlèche.....	1,758.50
6o Enfin, Société de la Propagation de la Foi.....	28,968.69
 Total dû, 9 juillet 1885 .....	 \$64,929.24

10o Quant aux émoluments du diocèse, une requête a été adressée à Votre Éminence par M. Auguste Gouin, prêtre, priant le St-Siège de retrancher de ces émoluments, un legs de \$2,929.18 fait par son frère défunt, en son vivant curé de St-Antoine de la Baie, à la Corporation épiscopale des Trois-Rivières, et cela pour plusieurs raisons qu'il y a énumérées dont voici les principales : 1o parce que ce legs n'a été acquis *en fait* à la Corporation qu'après la division du diocèse, c'est-à-dire, le 1er avril 1886; 2o parce que la mise en partage de ce legs est contraire à l'intention bien connue du testateur, qui était opposé à la formation du diocèse de Nicolet. Un tel partage serait certainement contraire à sa volonté dernière qui était de donner cette somme exclusivement à la Corporation épiscopale des Trois-Rivières; 3o parce que ce legs ne saurait être assimilé aux *contributions communes du nord et du sud acquises au jour de l'érection du nouveau siège*, comme le prescrit le décret pontifical.

Pour ces raisons et plusieurs autres énumérées dans la requête ci-dessus mentionnée, il me paraît clair que ce legs doit être retranché des émoluments à partager dans lesquels les arbitres l'ont inclû; et je n'hésite pas à faire la même demande au St-Siège au nom du respect dû à la volonté des défunts et de la justice due à mon diocèse.

Les arbitres ont évalué ces émoluments à la somme de.....	\$26,588.67
C'est donc à retrancher.....	2,929.18
 Ce qui réduit à la somme de.....	 \$23,659.49
les émoluments qui d'après Mgr Cameron doivent être retranchés de la dette passive, laquelle a été évaluée ci-dessus en y comprenant les fonds de la Propagation de la Foi, à la somme de .....	\$64,929.24
Émoluments ci-dessus à retrancher .....	23,659.49
 Balance passive à partager dans ce cas .....	 \$41,269.75